

Norob (2016)

Lieu : Baie Degnan (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-754-C1

Incident

Le 21 juin 2016, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un navire de pêche en bois de 16 mètres (identifié plus tard comme étant le *Norob*) coulait dans la baie Degnan, sur l'île Gabriola, à l'est de Nanaimo (Colombie-Britannique). La GCC a dépêché un bateau de sauvetage de la station de Ganges sur les lieux, qui a signalé que le navire était en danger imminent de couler. Des pompes ont été déployées immédiatement et la GCC a réussi à maintenir le navire à flot.

Des agents d'intervention environnementale de la GCC se sont rendus à la baie Degnan pour faire une évaluation approfondie de la situation. Le *Norob* était dans un état de grand délabrement. Il y avait des signes évidents de dommages structurels, et le navire prenait l'eau à cause de sa coque endommagée.

Étant donné que le *Norob* était en danger de couler et de rejeter des polluants, les agents d'intervention environnementale de la GCC ont décidé de le sortir de l'eau. L'entreprise Eagle Eye Marine a été engagée pour remorquer le navire jusqu'au chantier de Saltair Marine, qui se trouvait non loin à Ladysmith. En attendant l'arrivée d'Eagle Eye Marine, le personnel de la GCC a pompé 400 litres de polluants huileux des réservoirs de carburant et du compartiment moteur du navire.

Eagle Eye Marine est arrivé sur les lieux au début de l'après-midi du 22 juin 2016 et a vite pris le navire en remorque. Le soir même, le navire est arrivé au quai de Saltair Marine.

Le 25 juin 2016, Saltair Marine a sorti le navire de l'eau et l'a entreposé à son chantier jusqu'au 29 juin 2016. Les travaux de démantèlement du *Norob* ont pris fin le 21 juillet 2016.

Demande d'indemnisation

Le 1^{er} mai 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 12 930,15 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la Loi.

Évaluation et offre

L'administrateur a enquêté sur la demande d'indemnisation et l'a évaluée. Le 9 mai 2018, l'administrateur a offert au MPO/GCC la somme établie de 12 930,15 \$, plus les intérêts, en règlement complet et final de la demande d'indemnisation. L'offre a été acceptée le 22 mai. Le 25 mai, la somme de 13 662,43 \$, intérêts compris, a été versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

En mai 2018, l'administrateur a sommé le registraire en chef du Registre canadien d'immatriculation des bâtiments de lui fournir les transcriptions officielles d'immatriculation du *Norob*.

Le 26 octobre 2018, l'avocat-conseil interne de l'administrateur a envoyé une mise en demeure aux derniers propriétaires inscrits du navire. Ces derniers ont répondu qu'ils avaient vendu le navire avant l'incident et ont fourni un supposé acte de vente informel.

Le 31 janvier 2019, l'avocat-conseil de l'administrateur a envoyé une mise en demeure à la dernière adresse connue du présumé acheteur du *Norob*, mais elle n'a pas pu être livrée. Le 19 mars 2019, une autre mise en demeure a été envoyée par courriel au prétendu acheteur du navire, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Situation

Le dossier demeure ouvert.